

## Un contrat de travail atypique d'Antinoupolis

PSI Inv. Copti Ant. 25 (?)  
Antinoupolis

cm 14 x 14

Tav. IV  
VII-VIII<sup>P</sup>

Le papyrus qui fait l'objet de la présente note a été publié par S. Donadoni en 2011<sup>1</sup>. L'égyptologue indiquait que le document avait été découvert lors de la campagne de fouilles menée en 1937 sur le site de l'antique Antinoupolis. On ne sait malheureusement pas où le texte est conservé aujourd'hui; on peut néanmoins affirmer qu'il ne se trouve pas, en dépit de la légende de la planche qui accompagne la publication, à l'Istituto Papirologico «G. Vitelli»<sup>2</sup>, ni au Museo Egizio de Florence<sup>3</sup>. Le papyrus est vraisemblablement conservé au Caire et c'est là, peut-être, que S. Donadoni a pu le voir, même s'il l'avait déjà pu l'apercevoir lors de la campagne de fouilles de 1937, à laquelle il participait comme jeune élève d'E. Breccia<sup>4</sup>.

Le prêtre Sevêros, d'un village du sud du nome Hermopolite, s'adresse à un certain apa Theuna, économiste d'un établissement religieux, selon toute vraisemblance d'Antinoupolis, puisque le papyrus y a été découvert; on pense naturellement au *martyrion* de Saint-Kollouthos, installé dans la Nécropole Nord de la ville, mais rien ne permet de l'affirmer.

Aux lignes 3-7, Sevêros reconnaît (ὁμολογεῖν) 'donner' à Theuna un certain Timothe, un homme de son village, pour une durée d'un peu plus de deux mois et pour la somme d'un tiers de sou d'or. Le document s'apparente donc à un contrat de travail salarié, dont l'objet n'est pas précisé, mais on s'explique mal pourquoi le travailleur ne l'a pas fait pas établir en son nom propre. Visiblement, Sevêros a joué le rôle d'un intermédiaire dans cette affaire, au même titre, d'une certaine manière, que dans P.Turner 54 l'économiste du *martyrion* de Saint-Kollouthos se porte garant pour un ânier du nom de Jôsêphis, qui s'engage à porter de l'eau à un moine stylite tous les jours, six

---

<sup>1</sup> S. Donadoni, *Una homologia del presbitero Severo*, in P. Buzi - A. Camplani (edd.), *Christianity in Egypt: Literary Production and Intellectual Trends. Studies in Honor of Tito Orlandi*, Roma 2011, pp. 251-255.

<sup>2</sup> Donadoni, *Una homologia*, cit. a la note 1, p. 255. Le numéro d'inventaire indiqué dans la publication correspond d'ailleurs à un autre document.

<sup>3</sup> Je remercie vivement Mme Maria Cristina Guidotti, directrice du Museo Egizio au sein du Museo Archeologico Nazionale, d'avoir bien voulu vérifier si le papyrus se trouvait dans ses collections.

<sup>4</sup> Cfr. G. Hölbl, *Profilo di Sergio Donadoni: l'Egittologo*, in P. Minà (ed.), *Imagines et iura personarum. L'uomo nell'Egitto antico. Per i novanta anni di Sergio Donadoni. Atti del IX Convegno Internazionale di Egittologia e Papirologia. Palermo, 10-13 novembre 2004*, Palermo 2006, en part. p. 16.

mois durant<sup>5</sup>. Même si le prêtre Sevêros ne semble pas familier des formules juridiques, il est clair que nous ne sommes pas en présence d'un cautionnement comme dans P.Turner 54. De plus, dans notre document, le travailleur ne semble pas avoir reçu lui-même son salaire: aux ll. 7-9, Sevêros reconnaît avoir reçu la somme convenue, qui a été affectée au troisième paiement partiel (ἐξάγιον) des impôts, ce qui suggère qu'elle était destinée à éponger une dette fiscale. Il faut probablement imaginer Timothe en difficulté financière, au point que les autorités de son village, représentées ici par le prêtre Sevêros, ont loué sa force de travail pour rembourser ses dettes. On ne peut pour autant déterminer pourquoi c'est l'économiste Theuna d'Antinoupolis qui l'engage. Faute de précision dans le texte, les contours de la relation économique ou commerciale entre le prêtre Sevêros et l'économiste d'Antinoupolis restent flous.

Le document se termine par des clauses usuelles, où l'on remarque cependant une curieuse formule de serment: Sevêros jure par Dieu tout-puissant, ainsi que sur la santé d'un chartulaire du nom d'Epiphane.

Le document est complet et comporte quinze lignes, écrites perpendiculairement aux fibres sur un coupon de forme à peu près carrée. Quelques traces de plis horizontaux sont visibles, qui indiquent que le papyrus a été roulé ou plié de bas en haut. L'écriture est bilinéaire, rapide et déliée, mais peu régulière.

† σΕΥΗΡΟΣ ΠΙΕΛΑΧ(ΙΣΤΟΣ) ΕΠΡΕ(ΣΒΥΤΕΡΟΣ) ΠΡΩΜ Ψ . . . \ ' ΝΑΜ . \ . . /  
 ΕΠΡΗΣ ΕΨΜΟΥΝ ΤΠΟΛΙΣ ΕΙΣΖΑΪ Ε`Δ`ΠΑ ΘΕΥΝΑ  
 ΠΕΚΟΝΟΜΟΣ ΧΕ ΤΙΖΟΜΟΛΟΓΙ ΕΙΤΙ ΤΙΜΟΘΕ  
 ΠΡΩΜ ΠΑΤΙΜΕ ΝΑΚ ΧΙΝΕ ΡΟΟΥ ΕΤΕ ΣΟΥ ΜΝ-  
 5 ΤΑΣΕ ΠΕ ΝΠΑΩΝΕ ΠΕΒΟΤ ΩΔ ΣΟΥ ΧΕΥΩ`Τ`  
 ΕΜΕΣΟΡΗ ΝΤΙΡΟΜΠΕ ΝΟΥΩΤ ΖΔ ΟΥΤΡΙΜΗ-  
 ΣΗ ΝΟΥΪ ΤΙΖΟΜΟΛΟΓΙ ΧΕ ΔΒΙ ΕΤΟΟΤ  
 ΕΠΟΟΥ ΖΝ ΠΜΕΖΨΟΜΤ Ν . . ΖΑΓΕ ΝΕΤΕ-  
 10 ΜΟΣΗ ΕΠΡΩΤ . . Δ . ΧΝΝΔΕΨΜΑΖΕ ΜΟΚ  
 ΕΛΛΟΥ ΖΑΡΟΒ ΕΙΤΕ ΔΝΟΚ Ε<Ι>ΤΕ ΡΩΜ ΕΠΑ  
 ΠΑΤΙΜΕ ΠΕ ΕΙΩΡΚ ΕΠΝΟΥΤΕ ΠΠΑΝ-  
 ΤΟΚΡΑΤΩΡ ΜΗ Π<Ο>ΥΧΔΪ ΠΚΙΡΕΣ ΕΠΙ-  
 ΦΑΝΕ ΠΧΑΛΤΟΥΛΑΡΕΣ ΤΑΡΙΖΑΡΕ-  
 15 Ζ ΝΑΚ ΠΡΩΣ ΤΒΟΜ ΣΕΥΗΡΟΣ ΠΡΕ(ΣΒΥΤΕΡΟΣ)  
 ΤΙΣΤΗΧΪ †

<sup>5</sup> Sur ce document, voir en dernier lieu la nouvelle édition de G. Bastianini, in G. Bastianini - R. Pintaudi, *Due documenti con Aurelio Teofilo economo del Martyrium di San Colluto*, in R. Pintaudi (ed.), *Antinoupolis III*, Firenze 2017, II, pp. 593-604.



altri sappia meglio di me immaginare da quel che è la semplice scrittura». De fait, la fin du passage se lit sans trop de peine et ne nécessite aucune correction (cfr. comm. aux ll. 9-10). Le début de la séquence est plus difficile à lire: après ΠΜΕΖΩΜΤ, “le troisième”, je propose de lire une forme du mot grec ἐξάγιον. Les lettres ζαρε sont bien visibles, mais ce qui précède, et où il faudrait lire un ε, reste problématique. Pourrait-il s’agir de ΠΜΕΖΩΜΤ ΝῙ ζαρε, à comprendre comme “du troisième, 3<sup>e</sup>, *exagion*”? Cela semble peu probable. Le terme ἐξάγιον désigne un “paiement partiel”, cfr. N. Gonis, *Reconsidering Some Fiscal Documents from Early Islamic Egypt*, ZPE 137 (2001), en part. pp. 227-228. Les impôts peuvent être payés en plusieurs versements (καταβολαί), eux-mêmes divisés en paiements partiels (ἐξάγια). Le contexte fiscal suggère de voir ensuite dans ΝΕΤΕΜΟCΝ une forme du grec δημόσιον, “impôt”, à comprendre ΝΝΕΔΗΜΟCΙΟΝ (la graphie ΤΕΜΟCΝ est attestée, cfr. Förster, *WB*, p. 173). La séquence qui suit devrait alors s’interpréter comme la mention de l’année fiscale (la première, πρώτη, de l’indiction). La lecture est cependant des plus incertaines: après ΕΠΩΤ, on pourrait lire un ε ou un η, puis un Δ, avec peut-être un ο en suspension ensuite. En l’état actuel, il n’est pas possible de lever ces incertitudes par un examen de l’original, mais le sens général semble bien être “le troisième paiement partiel des impôts de la première année de l’indiction”; cfr., pour une tournure similaire, SB XVIII 13870, 2: (ὕπερ) ε̄ ἐξαγ[ι]ο]ν δημο(σίων) (καὶ) ἄλλον (l. ἄλλων) κανόν(ων) ᾱ ἰ(ν)δ(ικτίωνος), “pour le 5<sup>e</sup> paiement partiel des impôts et des autres contributions de la 1<sup>re</sup> indiction”.

9-10. ΧΝΝΔΕΩΜΑΖΕ ΜΟΚ || ΕΛΛΟΥ ΖΑΡΟΒ : la formule indique que Sevêros ne pourra réclamer quoi que ce soit à Theuna; pour des formules parallèles, cfr. par exemple P.Ryl.Copt. 127, 7: ΧΕ ΝΕΝΕΩΜΑΖΕ ΜΟΚ ΕΧΟΟΥ ΠΑΡΕ Π[Κ]ΑΡΠΟC ΝΤΕΙΡΟΜΠΕ ΤΑΙ ΤΕΤΑΡΤΗC ΙΝΔ(ΙΚΤΙΩΝΟC) ΩΔ ΕΝΕΖ, “nous ne pourrions pas te forcer, jamais, à cultiver en dehors de la récolte de cette année, la quatrième de l’indiction”.

10-11. ΕΙΤΕ ΔΝΟΚ Ε<Ι>ΤΕ ΡΩΜ ΕΠΑ | ΠΑΤΙΜΕ ΝΕ : ni Sevêros, ni personne de son village, ne pourra attaquer le présent contrat. La formule suggère que l’affaire concerne la responsabilité fiscale collective de la localité. Pour des formules parallèles, cfr. CPR IV 28, 16 (ΕΙΤΕ ΡΩΜΕ ΕΠΩΙ ΝΕ, “soit un homme qui est mien”) ou P.Schutzbrieve 58 = O.Brit.Mus.Copt. I, pl. 69, 2, 25-26 (ΕΙΤΕ ΔΝΟΚ ΕΙΤΕ | ΡΩΜΕ ΕΠΩΙ ΝΕ, “soit moi, soit un homme qui est mien”).

11-13. ΕΙΩΡΚ ΕΠΝΟΥΓΤΕ ΠΠΑΝ|ΤΟΚΡΑΤΩΡ ΜΝ Π<Ο>ΥΧΑΪ ΠΚΙΡΕC ΕΠΙ|ΦΑΝΕ ΠΧΑΛΤΟΥΓΛΑΡΕC : les formules de serment impliquent souvent de jurer sur Dieu et la santé des hauts responsables de l’Égypte. L’expression courante est la suivante: ΠΟΥΧΑΪ ΝΝΕΤΑΡΧΕΙ ΕΧΩΝ ΚΑΤΑ ΚΑΙΡΟC ΝΙΜ, “la santé de ceux qui nous gouvernent à tout moment”. À ma connaissance, le papyrus offre un exemple unique de serment qui mette en scène un fonctionnaire, ici un chartulaire. Le terme désigne à l’origine un archiviste, mais les tâches qui lui sont confiées peuvent être très diverses; le titre peut s’appliquer à d’humbles fonctionnaires locaux comme à des officiels de haut rang, comme ce doit être le cas ici (sur les χαρτουλάριοι, cfr. E.R. Hardy, *The Large Estates of Byzantine Egypt*, New York 1931, pp. 94-95, ainsi que, notamment, G. Ioannidou, *P. Berol. 25706: Riot in the Hippodrome?*, APF 46,1 [2000], en part. p. 56). Des chartulaires sont attestés dans quatre documents d’Antinoupolis (P.Ant. III 188v, 1; 196, 2;

P.Cair.Masp. III 67305, 4; SB XXVI 16519, 20), mais aucun d'eux ne se nomme Epiphane.

13-14. ταριζαρε|ς νακ προς τωσoм : pour une formule similaire, voir par exemple P.Bal. 119, 21-23: ταριζαρε|ς νακ | προς τωσoм ντε[ι]λασφαια, "que je respecterai la garantie (ἀσφάλεια) à ton égard, conformément à sa validité".

Alain Delattre  
Université libre de Bruxelles (ULB)  
École Pratique des Hautes Études (EPHE), PSL